



TARIF TTC AU 1^{er} MAI 2024

PROCEDURE DE SAUVEGARDE OU SAUVEGARDE ACCELEREE

Une provision de 600 € TTC pour une société ou 450 € TTC pour une personne physique est demandée au débiteur au moment du dépôt de la déclaration au greffe.

Elle englobe les premiers frais engagés qui sont à la charge du débiteur : insertions au BODACC et dans les journaux d'annonces légales, frais de jugement et signification, etc.

PROCEDURE DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Aucune provision n'est demandée lors d'une déclaration de cessation des paiements.

ASSIGNATION EN REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Une provision de 72.49 € TTC doit être jointe à l'assignation.

REQUETE EN RELEVÉ DE FORCLUSION

Une provision de 72.49 € TTC doit être jointe à la requête.

PREVENTION

Une provision de 250 € TTC est demandée pour la désignation d'un mandataire ad'hoc.

Une provision de 300 € TTC est demandée pour la désignation d'un conciliateur.